



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 24432

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les inquiétudes des enseignants de la langue italienne dans les Alpes-Maritimes. En effet, l'enseignement de l'italien, actuellement dénommé LV1 bis, dispensé dès la sixième, en parallèle avec celui de l'anglais, serait réformé au profit des ateliers de pratique linguistique. Ceux-ci se feraient hors de l'horaire normal d'enseignement et seraient donc considérés comme un enseignement facultatif et de second ordre. Par ailleurs, cette réforme semblerait en contradiction avec les directives exprimées dans la circulaire n° 98-105 du 28 mai 1998, demandant de favoriser l'enseignement des langues insuffisamment représentées, dont l'italien. Elle va à l'encontre des efforts déployés depuis plusieurs années dans les Alpes-Maritimes et des enjeux, tant d'un point de vue culturel qu'économique. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir l'informer sur les suites qu'il compte réserver à la demande d'un statut spécifique lié à la situation géographique, historique et économique du département des Alpes-Maritimes des enseignants précités, comme il en existe déjà en Alsace pour l'allemand.

Texte de la réponse

La maîtrise des langues étrangères est aujourd'hui le gage d'une ouverture des élèves sur le monde en même temps qu'un facteur décisif d'insertion sociale et professionnelle. Elle constitue à ce titre une priorité dans la formation des jeunes. Cette formation doit être assurée dans diverses langues étrangères. Pour répondre à ces besoins, une réflexion globale sur l'enseignement des langues a été menée au sein du ministère de l'éducation nationale de la recherche et de la technologie. Elle vise à améliorer le niveau de nos élèves en langues vivantes, notamment en communication orale. La généralisation de l'enseignement d'une langue vivante dans le primaire devrait constituer un élément important de l'amélioration de l'apprentissage des élèves. A la rentrée 1999, la quasi-totalité des élèves des classes de CM2 bénéficieront d'un enseignement de langue vivante et cette mesure devrait être étendue au CM1. Cet enseignement d'une heure et demie par semaine sera un véritable apprentissage. Les parents se verront offrir la possibilité de choisir la langue étudiée par leurs enfants parmi celles proposées en sixième dans le collège du secteur, ce qui permettra d'établir une continuité entre le premier et le second degré. Les parents d'élèves des Alpes-Maritimes peuvent donc demander l'ouverture de cours d'italien dès lors qu'ils sont suffisamment nombreux à le souhaiter et que cette langue est offerte en première langue dans le collège de leur secteur. La deuxième langue vivante est offerte en classe de quatrième et non en sixième. A ce niveau, les programmes ne prévoient qu'une seule langue. De plus, l'établissement d'une carte des langues dans chaque académie permettra de maintenir l'enseignement des langues moins enseignées, telles l'italien, dans des conditions rationnelles et que soient menées des campagnes d'information sur les spécificités et l'intérêt de chaque langue auprès des élèves et de leurs parents.

Données clés

Auteur : [M. Charles Ehrmann](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24432

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 393

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1721